Question avec demande de réponse orale O-000116/2013 au Conseil

Article 115 du règlement

Juan Fernando López Aguilar

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Objet: Progrès accomplis dans le déploiement des stratégies nationales d'intégration des Roms

Le 26 juin 2013, la Commission a présenté un rapport d'étape sur la mise en place des stratégies nationales d'intégration des Roms, qui fait suite à l'adoption, en 2011, du cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. D'après ce rapport, les États membres ont enregistré peu d'avancées, même dans la fixation des conditions préalables à la bonne application des stratégies nationales, et doivent progresser dans un certain nombre de domaines. Le rapport montre également qu'une majorité d'États membres n'ont pas dégagé de leurs budgets nationaux les ressources suffisantes pour l'application des stratégies. La Commission a également présenté une proposition de recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres (COM(2013)0460), portant principalement sur l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement, sur la lutte contre les discriminations ainsi que sur l'attribution de fonds suffisants aux fins de l'intégration des Roms.

Par ailleurs, bien que les États membres soient invités, en vertu du cadre de l'Union européenne, à garantir l'absence de discrimination à l'encontre des Roms ainsi que le respect des droits de l'homme, les actes de racisme et de discrimination se poursuivent.

- Quelles actions le Conseil entreprend-il pour lutter contre les violations des droits fondamentaux dans les États membres, en particulier les violations du droit à la liberté de circulation et de séjour, du droit à l'égalité et à la non-discrimination, du droit à la protection des données personnelles sensibles et de l'interdiction d'établir des registres fondés sur l'origine ethnique et la race, ainsi que de l'exercice et du respect des droits économiques et sociaux?
- Quelle mesure a été prise pour neutraliser l'incidence des politiques dirigées contre les Roms, telles que les expulsions incessantes de ces derniers? Quelles dispositions le Conseil a-t-il adoptées pour presser les gouvernements de prendre les mesures adéquates en vue de lutter contre toute forme de violence perpétrée à l'encontre des Roms?
- Quelles initiatives le Conseil prend-il pour aider les États membres à déployer leurs stratégies nationales d'intégration des Roms?
- Comment le Conseil peut-il garantir la mise en place d'un système d'emploi et d'action sociale adapté, l'accès à l'éducation tout au long de la vie pour accroître les chances d'insertion sur le marché du travail, renforcer l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans les politiques d'emploi et les programmes d'insertion sociale; comment peut-il garantir, à l'échelon local, une meilleure participation des Roms dans la planification, l'utilisation et la gestion des fonds de l'Union européenne?
- Au vu des recommandations détaillées que la Commission propose d'adresser au Conseil en matière d'intégration des Roms, quand le Conseil se penchera-t-il sur les propositions énoncées dans lesdites recommandations?
- Le Conseil est-il disposé à adopter la proposition de la Commission dans sa forme actuelle et à engager les États membres à appliquer les recommandations qu'elle contient?

Dépôt: 17.10.2013

Transmission: 18.10.2013 Echéance: 8.11.2013

1007028.FR PE 485.023